

Charte des comités découlant du conseil d'administration

Secteur de la politique	Gouvernance
Numéro de la politique	PGOUV-06
Autorité approbatrice	Conseil d'administration
Approbation par résolution le	09 octobre 2026

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS STATUTAIRES ET PERMANENTS

Note : Le ou la président-e du conseil d'administration participe aux travaux de l'ensemble des comités à ce titre, sans toutefois en être membre officiel. Par conséquent, le nombre de membres du conseil d'administration composant chacun des comités exclut le ou la président-e du conseil. La direction générale est invitée à participer aux travaux et aux réunions des différents comités à titre de personne ressource. Elle n'en est toutefois pas membre officiel.

COMITÉ DES FINANCES, D'AUDIT ET DE PLACEMENTS

Mandat

Le comité des finances, d'audit et de placements soutient le conseil d'administration pour toutes les questions reliées aux finances, budgets et états financiers, à l'audit annuel et aux placements de Natation Artistique Québec. Le comité fait ses recommandations au conseil d'administration de NAQ qui prend les décisions finales à ces sujets.

Responsabilités

- Appuyer la direction générale dans l'élaboration du budget;
- S'assurer de la validité des prévisions financières;
- Assurer un suivi régulier des états financiers;
- S'assurer de la conformité aux règles comptables;
- S'assurer du respect des contrôles financiers et de l'intégrité des résultats comptables et financiers;
- Assurer un suivi de la mission d'audit annuelle ;
- Assurer un suivi régulier des placements et s'assurer du respect de la Politique de placements;
- Identifier, évaluer et signaler les risques se rattachant à son mandat, conformément à la Politique de gestion des risques de NAQ, et formuler, au besoin, des recommandations visant leur atténuation;
- Faire rapport et présenter ses recommandations au conseil après chacune de ses réunions.

Composition

- 2 ou 3 membres du conseil d'administration dont le trésorier-ère qui agit à titre de président-e du comité;
- La direction générale de NAQ.

Règles de fonctionnement

- Le comité se réunit au besoin, au minimum deux fois par année;
- Tous les membres doivent être présent-e-s à une réunion et ce pour toute la durée de la réunion;
- Les réunions peuvent se dérouler en présentiel ou de manière virtuelle.

COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie soutient le conseil d'administration dans l'élaboration des politiques, principes et lignes directrices en matière de gouvernance, d'éthique et de déontologie. Il doit aussi identifier des candidat·e·s potentiel·le·s aux postes d'administrateur·trice·s. Il élabore le processus d'évaluation du conseil d'administration, de ses comités et des administrateur·trice·s. Le comité fait ses recommandations au conseil d'administration de NAQ qui prend les décisions finales à ces sujets.

Responsabilités

- S'assurer que NAQ soit conforme au Code de gouvernance du Gouvernement;
- Revoir et réviser régulièrement les statuts et règlements de NAQ;
- Élaborer et recommander au conseil les aptitudes, les qualités et les compétences recherchées chez les administrateur·trice·s et candidat·e·s aux postes d'administrateur·trice·s;
- Identifier, évaluer et recommander des candidat·e·s qualifiés en vue de leur élection ou nomination au poste d'administrateur·trice·s;
- Mettre en œuvre et évaluer périodiquement le processus d'évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du conseil, de même que celles des comités, du président·e du conseil et des administrateur·trice·s dans le cadre de l'exécution de leur mandat ;
- Examiner périodiquement la taille du conseil et recommander au conseil le nombre approprié de membres dont il devrait être constitué ;
- Superviser l'accueil des nouveaux administrateur·trice·s et la formation continue des administrateur·trice·s actuels ;
- Réviser périodiquement le mandat du conseil et de chacun des comités, et recommander au conseil la création de nouveaux comités au besoin ;
- Identifier, évaluer et signaler les risques se rattachant à son mandat, conformément à la Politique de gestion des risques de NAQ, et formuler, au besoin, des recommandations visant leur atténuation;
- Faire rapport au conseil après chacune de ses réunions.

Composition

- 2 ou 3 membres du conseil d'administration;
- La direction générale de NAQ.

Règles de fonctionnement

- Le comité se réunit au besoin, au minimum deux fois par année;
- Tous les membres doivent être présent·e·s à une réunion et ce pour toute la durée de la réunion;
- Les réunions peuvent se dérouler en présentiel ou de manière virtuelle.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le comité des ressources humaines soutient le conseil d'administration en ce qui a trait à l'embauche, l'évaluation, la rémunération et la planification de la relève de la direction générale. Il aide également le conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place et à l'application, par la direction générale, de politiques judicieuses dans le domaine des ressources humaines. Le comité fait ses recommandations au conseil d'administration de NAQ qui prend les décisions finales à ces sujets.

Responsabilités

- Assurer le processus d'embauche, l'évaluation annuelle et les recommandations de rémunération de la direction générale;
- Appuyer la direction générale pour toute question reliée à la gestion des ressources humaines;
- Assurer la mise en place et l'application des politiques de ressources humaines pour l'ensemble de l'organisme (acquisition de talents; rétention, formation et perfectionnement du personnel; gestion de la relève; rémunération et gestion du rendement);
- Recommander la création de nouvelles lignes directrices relatives à la gestion des ressources humaines pour l'organisme au besoin (notamment, retour au travail; passation des pouvoirs en intérim)
- Planifier la relève à la direction générale;
- Identifier, évaluer et signaler les risques se rattachant à son mandat, conformément à la Politique de gestion des risques de NAQ, et formuler, au besoin, des recommandations visant leur atténuation;
- Faire rapport et présenter ses recommandations au conseil après chacune de ses réunions.

Composition

- 2 ou 3 membres du conseil d'administration;
- La direction générale de NAQ (sauf pour ce qui est des responsabilités reliées à la direction générale).

Règles de fonctionnement

- Le comité se réunit au besoin, au minimum une fois par année;
- Tous les membres doivent être présent-e-s à une réunion et ce pour toute la durée de la réunion;
- Les réunions peuvent se dérouler en présentiel ou de manière virtuelle.

COMITÉ INTÉGRITÉ

Mandat

Le comité d'intégrité soutient le conseil d'administration dans sa responsabilité d'assurer un environnement sain, sécuritaire et respectueux dans la pratique de la natation artistique au Québec. Il veille à l'identification et à la mise en œuvre de mécanismes indépendants de prévention, de signalement et de traitement des situations à risque, et voit à l'application de la Politique d'intégrité de Natation Artistique Québec (NAQ). Le comité fait ses recommandations au conseil d'administration de NAQ, lequel prend les décisions finales à ces sujets.

Responsabilités

- Veiller à la mise en œuvre, à l'application et à la mise à jour de la Politique d'intégrité de NAQ;
- S'assurer de la conformité de NAQ aux exigences en matière de protection de l'intégrité en contexte sportif;
- S'assurer que des mécanismes indépendants, confidentiels et sécuritaires de signalement sont en place;
- S'assurer que des processus clairs et rigoureux sont en place pour le traitement des plaintes et des signalements;
- Soutenir NAQ dans la promotion de mesures de prévention, de sensibilisation et de formation en matière d'intégrité, de respect et de sécurité;
- Assurer un suivi des dossiers d'intégrité (dans le respect de la confidentialité et des rôles de chacun);
- Collaborer avec les instances externes compétentes lorsque requis;
- Identifier, évaluer et signaler les risques se rattachant à son mandat, conformément à la Politique de gestion des risques de NAQ, et formuler, au besoin, des recommandations visant leur atténuation.
- Faire rapport au conseil d'administration après chacune de ses réunions et formuler des recommandations.

Composition

- 2 ou 3 membres du conseil d'administration dont le commissaire à l'intégrité qui agit à titre de président-e du comité;
- La direction générale de NAQ (sans participation lors de discussions nécessitant une indépendance ou confidentialité accrue).

Règles de fonctionnement

- Le comité se réunit au besoin, au minimum deux fois par année;
- Tous les membres doivent être présent-e-s à une réunion et ce pour toute la durée de celle-ci;
- Les réunions peuvent se dérouler en présentiel ou de manière virtuelle;
- Le comité peut inviter toute personne-ressource pertinente (expert externe, responsable de l'intégrité, etc.) lorsque requis;
- Les travaux du comité doivent respecter les principes de confidentialité, d'impartialité et d'indépendance.